

## Appel à projets 2018

### Cahier des charges

#### *Evaluation d'impact sur la santé (EIS)*

**Ouverture du dépôt des candidatures : 18 juillet 2018**

**Date limite de dépôt des dossiers : 15 octobre 2018**

#### 1. CONTEXTE

La santé est influencée par des déterminants sociaux, environnementaux et économiques : aussi, les décisions prises par les politiques dans les champs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme influent durablement sur la santé.

La démarche d'EIS s'inscrit dans une démarche globale et positive de la santé. Elle a fait ses preuves à l'international et se met en place progressivement dans les différentes régions en France.

La démarche d'EIS est une démarche standardisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il s'agit d'une « combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou une stratégie peuvent être évalués selon leurs effets potentiels sur la santé de la population ». Elle vise à identifier et anticiper les impacts potentiels, négatifs et/ou positifs, d'une décision, et à proposer des recommandations. La démarche est multidisciplinaire, multisectorielle et participative. L'évaluation s'appuie sur des éléments qualitatifs et quantitatifs. L'EIS est un outil d'aide à la décision, au service des collectivités territoriales.

Le Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne Franche Comté 2017-2021 (PRSE3) a réaffirmé la priorité donnée à la promotion de la santé.

L'action 35 du plan régional santé environnement vise à promouvoir le développement de la démarche d'évaluation d'impact sur la santé en Bourgogne-Franche-Comté dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, via cet appel à projet.

## **2. LE CHAMP DE L'APPEL A PROJETS (AAP)**

### **La nature des opérations éligibles**

L'AAP porte sur le cadre de vie et l'urbanisme, afin de promouvoir la santé dans les politiques d'aménagement du territoire. Les projets proposés pourront concerner tout territoire géographique, du micro-local jusqu'à l'intercommunalité, en milieu urbain ou en milieu rural. Les Pays sont éligibles quel que soit leur statut.

Les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre d'une démarche TEPOS (territoires à énergie positive), réhabilitation des bourgs centres, quartiers de l'ANRU, éco-quartiers, seront particulièrement prises en compte, sans que cette liste soit exclusive.

### **Durée du projet**

Les projets retenus devront pouvoir être mis en œuvre sur la durée du PRSE 3, soit jusqu'en décembre 2021.

### **Type d'EIS**

L'appel à projet vise des EIS de type intermédiaire, c'est-à-dire d'une durée d'étude allant de 3 à 6 mois. La méthode utilisée privilégiera, en plus de la collecte des données existantes, la consultation d'experts et d'informateurs-clés afin de recueillir des données qualitatives nouvelles. Un volet participatif est encouragé. Le porteur de projets devra s'appuyer sur une structure ou assistance à maîtrise d'ouvrage compétente pour la réalisation de l'EIS.

## **3. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **3.1 Structures concernées**

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales (commune, EPCI, Pays), maître d'ouvrage des opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice d'un projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse d'un projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. La structure porteuse du projet est maître d'ouvrage et sera destinataire de la subvention.

### **3.2 Conditions financières**

Le budget proposé devra intégrer l'ensemble des dépenses imputables à l'action. Ces dépenses auront à être justifiées. En cas de cofinancement, le budget précisera les différentes répartitions.

Un budget global de 50 000 € est réservé à cet appel à projets pour 2018. Le taux maximal d'aide est de 70 % des dépenses éligibles avec un plafonnement de l'aide fixé à 25 000 € par bénéficiaire.

### **Dépenses éligibles :**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Étude, diagnostic
- Soutien à l'animation participative

### **3.3 Critères de sélection**

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- La clarté du dossier et la présentation synthétique du projet (5 points),
- La pertinence et le portage du projet : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidatures, opérationnalité et plus-value effective en matière de santé environnementale (10 points),
- Les choix méthodologiques retenus et des processus de suivi/évaluation clairement explicités : rédaction des objectifs, évaluation appréciée par les moyens envisagés, les critères et indicateurs retenus (5 points),
- La faisabilité : calendrier, garantie d'une implication de la collectivité (délibération), moyens humains ou financiers dont dispose la collectivité pour ce projet (10 points).

## **4. PROCÉDURES D'ATTRIBUTION**

Calendrier :

- Lancement de l'appel à projet : le 18 juillet
- Clôture de l'appel à projet : 15 octobre – 17h
- Examen de recevabilité et sélection par un jury selon les critères listés à l'article 3.3: début octobre 2018
- Pour les dossiers retenus, une convention d'attribution sera établie en novembre 2018

A réception, le dossier (voir rubrique suivante « dossier à constituer ») fait l'objet d'un accusé réception.

La sélection des projets est effectuée au regard des critères de sélection indiqués au 3.3. En cas de non-sélection d'un projet, une réponse négative sera envoyée.

L'instruction est réalisée conjointement par le Conseil régional et l'ARS.

Pour le conseil régional, le projet est ensuite étudié par les membres de la commission n°4 pour avis, puis fait l'objet d'un vote en assemblée plénière ou commission permanente de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'ARS, la décision finale est arrêtée par le Directeur Général, après instruction des services.

La notification de l'accord de l'attribution financière par l'ARS et le Conseil régional est donnée au porteur de projet par courrier.

## 5. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide du conseil régional n'est pas automatique. Il sera effectué en application du règlement budgétaire et financier en vigueur à la date de l'accusé réception du dossier complet.

Pour l'ARS, un contrat de financement est adressé au porteur de projet à retourner en 2 exemplaires originaux. Ce contrat indique le montant ainsi que l'objet et les modalités de suivi de l'action financée.

Ensuite un arrêté de financement est adressé au porteur de projet et précise les modalités de versement de la subvention.

## 6. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Tout dossier de candidature doit être déposé avant le **15 octobre 2018 -17 h**

- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante :

**ars-bfc-dsp-se@ars.sante.fr**

- envoyé par courrier en deux exemplaires à :

**Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Madame la Présidente du conseil régional

Direction des projets transversaux

4 square Castan – CS 51857

25 031 Besançon CEDEX

Le dossier de candidature doit comporter la description du projet au regard des critères de sélection et comprendra à minima :

- une présentation de la collectivité : nombre d'habitants, caractéristiques socio-économiques et géographiques, principaux dispositifs de transition énergétique et écologique en cours,
- la disponibilité ou non d'une ingénierie en interne et/ou externe
- la désignation d'un élu et d'un technicien référents
- la présentation du projet
- une description des partenariats envisagés

Il doit également comporter les pièces administratives ci-dessous :

- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal, ainsi qu'un courrier informant, si c'est le cas, des demandes de subvention déposées simultanément pour la même opération auprès d'autres collectivités ou groupement

- une attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non ...)
- la délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et de l'ARS pour l'opération considérée
- le plan de financement / budget prévisionnel
- un RIB
- le numéro de SIRET

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces demandées seront jugés recevables et donc examinés.

## 7. SUIVI DES ACTIONS

Lors de l'envoi du contrat par l'ARS qui s'effectuera par courrier électronique, le porteur de projet reçoit également 2 documents qui permettront d'évaluer le dispositif financé selon 2 temps définis :

- Un bilan intermédiaire via un état d'engagement de l'action (suivi des objectifs avec indicateurs et état des dépenses)
- A l'échéance du contrat (contrat d'un an à compter de la date de signature) : évaluation - dossier CERFA

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRSE3, ces travaux seront valorisés à chaque étape. Les collectivités seront invitées à partager leur expérience et leur démarche, pour contribuer à la valorisation et communication sur les actions menées : documents de synthèse, témoignage...

## 8. CONTACTS:

### ARS

Nezha LEFTAH-MARIE, ingénieur sanitaire au Département santé environnement de l'ARS Bourgogne Franche Comté :

[nezha.leftah-marie@ars.sante.fr](mailto:nezha.leftah-marie@ars.sante.fr) – 03 81 47 88 63

### Conseil Régional

Adeline BERNIER, Direction de Projets Transversaux – gestionnaire de projets - santé

[adeline.bernier@bourgognefranchecomte.fr](mailto:adeline.bernier@bourgognefranchecomte.fr) – 03 80 44 40 61